



FB Conseil

AVOCAT AU BARREAU  
DE PARIS

01/05/2021

## FICHE PRATIQUE N°1

# ANTI-CORRUPTION - Cadeaux et Invitations

## I-OBJECTIF DU CONTROLE DES CADEAUX ET INVITATIONS :

- Les cadeaux et invitations sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption. L'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation peut, dans certaines circonstances, constituer un acte de corruption, c'est le cas lorsqu'elle a pour finalité de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne, en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

## II-QUESTIONS :

- Ce questionnaire est valable pour les cadeaux/invitations reçus et/ou offerts.
- La valeur des cadeaux/invitations reçus peut être appréciée sur la base de la valeur marchande consultable en source ouverte sur internet. (ex : billetterie pour un match ou un concert).

<b><u>QUI</u></b>	Nom Prénom du collaborateur : Bureau concerné : Activités :
<b><u>QUOI</u></b>	Description du Cadeau /Invitation : ..... Date : ..... Montant en EURO : ..... Motifs et intentions du cadeau/Invitation : Justification commerciale : OUI (laquelle) NON Conforme à la politique de l'entreprise : OUI NON Le cadeau ou l'invitation est-il de nature récurrente, ce qui pourrait suggérer qu'il y a une raison d'agir inappropriée ? Si des cadeaux ont déjà été acceptés ou faits cette année, quelle est la valeur totale de tous les cadeaux en EUROS ?
<b><u>BENEFICIAIRE</u></b>	<u>Si le bénéficiaire est un tiers à l'entreprise :</u> S'agit-il d'un prospect, client, fournisseur ? Le bénéficiaire occupe-t-il un poste de décision ? Le bénéficiaire est-il un agent public ou une entité publique ? si oui lequel ? Le cadeau ou l'invitation est-il en lien avec un appel d'offres ? Le cadeau ou l'invitation pourrait-il : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ être perçu comme une incitation afin que le bénéficiaire agisse de manière non convenable ?</li><li>✓ influencer l'objectivité, le jugement, l'indépendance, l'intégrité du bénéficiaire ?</li><li>✓ constituer une contrepartie en échange d'un service ?</li><li>✓ nuire à la réputation de l'entreprise s'il en était fait publiquement état ?</li><li>✓ être perçu comme excessif ou somptuaire ?</li></ul> <u>Si le bénéficiaire est un collaborateur de l'entreprise :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ serais-je embarrassé si mon entourage professionnel apprenait que je l'ai reçu ?</li><li>✓ d'autres cadeaux ou invitations ont-ils été proposés par la même personne ou entreprise dans les derniers mois ?</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le cadeau ou l'invitation sont-ils, par leur valeur ou leur récurrence, de nature à affecter l'exercice de mes fonctions ou à porter atteinte à la réputation de l'entreprise ?</li> <li>✓ dans quel contexte s'inscrit cette proposition ?</li> <li>✓ le cadeau ou l'invitation sont-ils offerts par courtoisie ou à titre commercial, ou en vue d'obtenir une contrepartie ?</li> <li>✓ à quel moment sont-ils offerts ? (ex : date de clôture d'un appel d'offre)</li> <li>✓ prendrais-je la même décision si je n'acceptais pas le cadeau ou l'invitation ?</li> </ul>															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Noms des bénéficiaires et des offrants</th> <th>Employeurs des bénéficiaires et des offrants</th> <th>Fonctions des bénéficiaires et des offrants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Noms des bénéficiaires et des offrants	Employeurs des bénéficiaires et des offrants	Fonctions des bénéficiaires et des offrants												
Noms des bénéficiaires et des offrants	Employeurs des bénéficiaires et des offrants	Fonctions des bénéficiaires et des offrants														

### III - ACTIONS ASSOCIEES :

1. Etablir une **cartographie des risques** de corruption active et passive de l'entreprise (identifier et évaluer le risque de corruption que représentent les offres, sollicitations ou acceptations de cadeaux et invitations au regard des activités, de l'implantation géographique et des processus ou fonctions à risque) ;
2. Rédiger une **politique** sur les cadeaux invitations articulée avec le **code de conduite** de l'entreprise, **diffuser** ces documents au sein de l'entreprise ;
3. Préparer un **registre** des cadeaux invitations ;
4. **Former** les équipes de collaborateurs, assurer le suivi et la conservation des registres de formation ;
5. **Contrôler** le respect de la politique cadeaux invitations (contrôle hiérarchique, contrôle comptable, contrôle interne, audit.)

### IV-POUR APPEL PLUS LOIN :

- Consulter : Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033558528/>
- Guide pratique 2020 de l'Agence Française Anticorruption - « La politique cadeaux et invitations dans les entreprises, EPIC, associations, et les fondations ».
- Consulter : Tableau récapitulatif des peines AFA (<https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/Tableau%20des%20peines%20corruption%20et%20trafic%20d'influence.pdf>)

Vous souhaitez être accompagné par un professionnel du droit :

**FB Conseil**

31 avenue Félix Faure 75015 Paris

Tél : 0609213171

[fbannes.conseil@outlook.fr](mailto:fbannes.conseil@outlook.fr)

[www.fb-conseil.net](http://www.fb-conseil.net)